

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 008-5870/19/BM

■ **Transfert à titre gratuit par la commune de Miramas des parcelles cadastrées section BT n° 180 et n° 182, sises rue Castagne, au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de la régularisation de l'assiette foncière du cinéma le Comoedia.**

MET 19/10777/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire de la parcelle cadastrée section BT n° 179, sise Rue Castagne à Miramas, supportant l'équipement public du cinéma le Comoedia.

La commune de Miramas est propriétaire des parcelles cadastrées section BT n° 180 et n° 182, d'une contenance cadastrale totale d'environ 176 m², situées Rue Castagne à Miramas.

Ces terrains susvisés supportent l'accès aux Personnes à Mobilité Réduite du cinéma, un quai de déchargement ainsi que le parking du personnel.

Dans le cadre de la régularisation de l'assiette foncière du cinéma le Comoedia à Miramas, la Métropole Aix-Marseille-Provence a manifesté son intérêt pour le transfert à titre gratuit à son profit desdites parcelles, d'une superficie totale d'environ 176 m².

La commune de Miramas a donné son accord sur les modalités de cette transaction foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence 13 mai 2019.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le transfert à titre gratuit par la commune de Miramas des parcelles cadastrées section BT n° 180 et n° 182, sises rue Castagne, d'une contenance cadastrale totale d'environ 176 m², au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre de la régularisation de l'assiette foncière du cinéma le Comoedia à Miramas.

Article 2 :

Ce transfert de propriété à titre gratuit interviendra par acte authentique en la forme administrative.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents découlant de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS